

Mise en ligne : 25 septembre 2017.  
Dernière modification : 7 février 2024.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE LA CÔTE-D'IVOIRE



Coll. Peter Seidel

### SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE LA CÔTE D'IVOIRE

Société anonyme  
constituée suivant statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Deraine,  
notaire à Vanves (Seine)

Capital social : trois millions de fr.  
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Paris

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR  
ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Paris, le 18 janvier 1911

Un administrateur (à gauche) : d'Ariès

Un administrateur (à droite) : G. du Mas  
Imprimerie Richard, 92, rue Saint-Lazare, Paris

---

### CONSTITUTION

Société agricole et forestière de la Côte-d'Ivoire  
(*La Loi*, du 15 décembre 1910)  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 16 décembre 1910)  
(*Les Annales coloniales*, 5 janvier 1911)

Capital de 3 millions de francs divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune. — Siège social à Paris, 46, rue de Clichy. —

#### Premiers administrateurs :

M. le comte Gaston du Mas, rentier, demeurant à Paris, avenue de la Grande-Armée, 63 ;

M. le baron Pierre de Ville, rentier, demeurant à Paris, avenue Niel, 21 ;

M. René-Louis-Émile Luyckx, remisier, demeurant à Paris, rue Blomet, 164 ;

M. Paul-Robert d'Ariès, rentier, demeurant à Paris, rue Mozart, 67.

#### Commissaires

M. René Belloc, rentier, demeurant à Paris, boulevard Lannes, 34,  
et M. Alexandre Quémener, fondé de pouvoirs à la Banque Alsacienne de Paris,  
demeurant à Villemomble, avenue de la Gare.

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Deraine, notaire à Vanves.

---

### APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 1<sup>er</sup> février 1911)

Société Agricole et Forestière de la Côte-d'Ivoire. — Appel des trois derniers quarts. Versements soit au siège social, soit à la [Banque Alsacienne de Paris](#), 366, rue Saint-Honoré. — « La Loi », 28 janvier 1911.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 15 février 1911)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE LA CÔTE-D'IVOIRE, 46, Clichy. — Transfert du siège 11, av. de St-Ouen. — 13 janv. 1911 — *Loi*. (Pub. du 9 fév.)

---

### SOCIÉTÉ AGRICOLE ET FORESTIÈRE DE LA CÔTE D'IVOIRE

Société au capital de 3 millions de francs,  
divisé en 30.000 actions de 100 fr. chacune  
Siège social à Paris, 46, rue de Clichy.

---

Notice sur la constitution

(La Cote de la Bourse et de la banque, 15 février 1911)

M. Robiou du Pont, fondateur de la Société agricole et forestière de la Côte-d'Ivoire, demeurant, 11, place de la Bourse, à Paris, a, conformément à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin annexe au Journal officiel* du 31 octobre 1910 une notice sur la constitution de ladite société, formée pour une durée de 50 années à compter du 13 décembre 1910, et ayant pour objet l'obtention, l'acquisition et la mise en valeur de toutes concessions forestières et agricoles en Afrique, toutes opérations agricoles, forestières, minières, industrielles et commerciales, toutes entreprises de transport par terre et par eau, de travaux de colonisation et autres ; et, d'une manière générale, faire toutes opérations quelconques relatives à la mise en exploitation et à l'exploitation des concessions qu'elle pourra obtenir ou acquérir par la suite.

Cette notice fait connaître que les 30.000 actions composant le capital, toutes souscrites à la constitution de la société, ont été libérées du quart à la souscription (actuellement ces actions sont toutes entièrement libérées).

Elle indique ensuite que la répartition des bénéfices se fera comme suit : 1° 5 % pour la réserve ; 2° la somme nécessaire pour servir aux actionnaires un premier dividende de 5 % ; 3° 10 % pour la constitution d'un fonds de prévoyance et 10 % pour le conseil d'administration ; 4° le surplus aux actions.

Relativement aux assemblées générales, la notice fait savoir enfin qu'elles se réuniront chaque année dans le courant du premier semestre au jour, heure et lieu fixés par le conseil d'administration. Les convocations seront faites par avis insérés 15 jours au moins avant l'assemblée dans un journal d'annonces légales de Paris.

Il n'a pas encore été publié de bilan et il n'existe pas d'obligations.

Les statuts de la Société agricole et forestière de la Côte-d'Ivoire, déposés chez M<sup>e</sup> Deraine, notaire à Vanves, le 9 décembre 1910, ont été publiés dans la *Loi* du 15 décembre 1910.

Ils font connaître notamment, article 30), que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de 50 actions au moins, cette quantité, au vote, donnant droit à une voix ; article 58, que l'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Le conseil d'administration de la société, qui comprend 4 membres au moins et 12 au plus, est actuellement composé de MM. de la Mathe, président ; Gérald, vice-président ; P.-R. d'Ariès, 67, rue Mozart, à Paris ; comte G. du Mas, 63, avenue de la Grande-Armée à Paris ; baron P. de Ville, 21, avenue Niel, à Paris.

La Banque Alsacienne de Paris, 366, rue Saint-Honoré, à Paris, est chargée du service financier (N. D. L. R.).

Les actions de la Société agricole et forestière de la Côte-d'Ivoire, seront mentionnées, à partir du 16 février 1911, dans notre tableau des valeurs se négociant en Banque au comptant.

---